

position qui lui rapporte \$65 par mois. Il peut être en aussi bonne santé que jamais et peut ne pas avoir besoin de soins d'un médecin ou de quelque chose comme cela, et ne pas avoir à encourir cette dépense. Mais lorsqu'un homme est blessé et ne peut continuer l'exercice de son métier, il lui faut dépenser plus ou moins pour le médecin, et pour autres choses; il lui faudra probablement plus que s'il était en bonne santé.

M. MACDONALD: Il ne faut pas que vous laissiez de côté l'idée de patriotisme. Ce n'est pas tout à fait une question d'argent. Il y a une différence entre travailler avec la certitude d'une pension et s'en aller combattre pour sa patrie.

M. LAWRENCE: Celui qui s'en va à la guerre y va pour combattre pour vous comme pour moi.

M. MACDONALD: C'est bien cela.

M. LAWRENCE: Et pour avoir lutté ainsi nous devrions consentir volontiers à lui payer une pension suffisante.

M. MACDONALD: Je ne fais qu'attirer votre attention sur la comparaison que vous faites. Votre argument ignorait cette phase particulière de la question.

M. LAWRENCE: J'en doute.

M. MACDONALD: C'est l'impression que j'en ai eu.

M. LAWRENCE: Je n'entendais pas l'éliminer. Lorsqu'un homme s'est enrôlé pour le service d'outre-mer et qu'il est blessé au point de ne pouvoir exercer son métier, il devrait recevoir une pension sans que l'on ait à se soucier s'il a jamais fait d'autre chose ou non. Je ne vois pas pourquoi, même s'il a été pour quelque chose dans cette blessure ou invalidité, il ne devrait pas recevoir une rémunération en retour. A l'heure actuelle, prenez la loi de compensation aux ouvriers d'Ontario; j'en ai un exemplaire ici.

M. MACDONELL: Sur ce point il n'y a pas de divergence d'opinion. Il reçoit sa pension tout de même en sa qualité de militaire du Canada. Il n'y a pas une demi-douzaine de cas de blessures en ce pays où la victime ne reçoit pas une pension.

M. LAWRENCE: Je vous demande pardon, M. Macdonell. Dans ce cas, selon cette loi, l'individu n'a pas sa pension.

M. MACDONELL: Il a sa pension s'il est blessé.

M. SANDERS: Mais ses bénéficiaires ne l'ont pas.

M. MACDONELL: S'il se fait tuer, ils l'ont.

M. LAWRENCE: Pas toujours. Il y a eu ce cas d'un homme qui s'est noyé dans un canal et simplement parce qu'on lui avait ordonné de ne pas aller en deçà d'une certaine distance de ce canal, le gouvernement a refusé de payer sa pension à ses bénéficiaires.

Par le Président suppléant:

Q. En vertu du système actuel?—R. Oui, en vertu du système actuel; j'aimerais savoir pourquoi les dépendants de cet homme sont tenus de souffrir parce qu'il a désobéi aux ordres qu'on lui avait donnés. Si un employé enfreint une ordonnance ou un règlement de la compagnie et est victime d'un accident...

M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il existe cinq cas aujourd'hui comme celui que vous venez de nous citer comme exemple à propos de l'homme qui est tombé dans le canal.

M. LAWRENCE: Qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas, les dépendants ne devraient pas en subir les conséquences.

Par le Président suppléant:

Q. Supposons le cas de cinq soldats qui louent un cheval et s'enivrent; le cheval s'emporte et ils se font tuer. Prétendriez-vous que leurs bénéficiaires devraient recevoir une pension?—R. Le cheval s'est emporté et ils se sont fait tuer? Je ne vois pas pourquoi ils ne l'auraient pas.

Q. Même si les soldats étaient en état d'ivresse?—R. Voyons, le gouvernement fédéral devrait-il se montrer plus mesquin que les industriels et les chemins de fer d'un bout à l'autre du pays?